

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER
Marie-José ROBERT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Blanche ROUX pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIERE

N°2025/D/001 - **Objet** : **Modification du tableau des commissions municipales à la suite du décès d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du décès du conseiller municipal Monsieur Jean-Jacques MORLAY, Monsieur Damien NICOT est devenu conseiller municipal, en vertu de l'article L. 270 du Code électoral : "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Ce remplacement a eu pour conséquence de modifier la composition des commissions municipales votées en Conseil municipal le 5 juillet 2022, notamment pour les commissions suivantes :

- COMMISSION N°2 : Action économique
- COMMISSION N°8 : Culture-Patrimoine-Manifestations & Communication

Le nouveau tableau des commissions est annexé à ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 12 février

Le Maire,


Gaston CHASSAIN.

